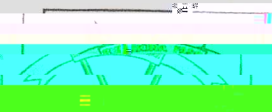
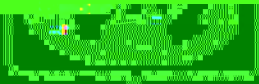


BURKINA FASO

Ministère des Affaires Étrangères
des Nations Unies



Paix - Progrès - Justice



REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

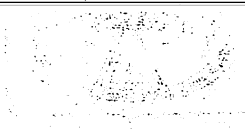
REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

REPUBLIC OF BURKINA FASO

1950-1951

1950-1951

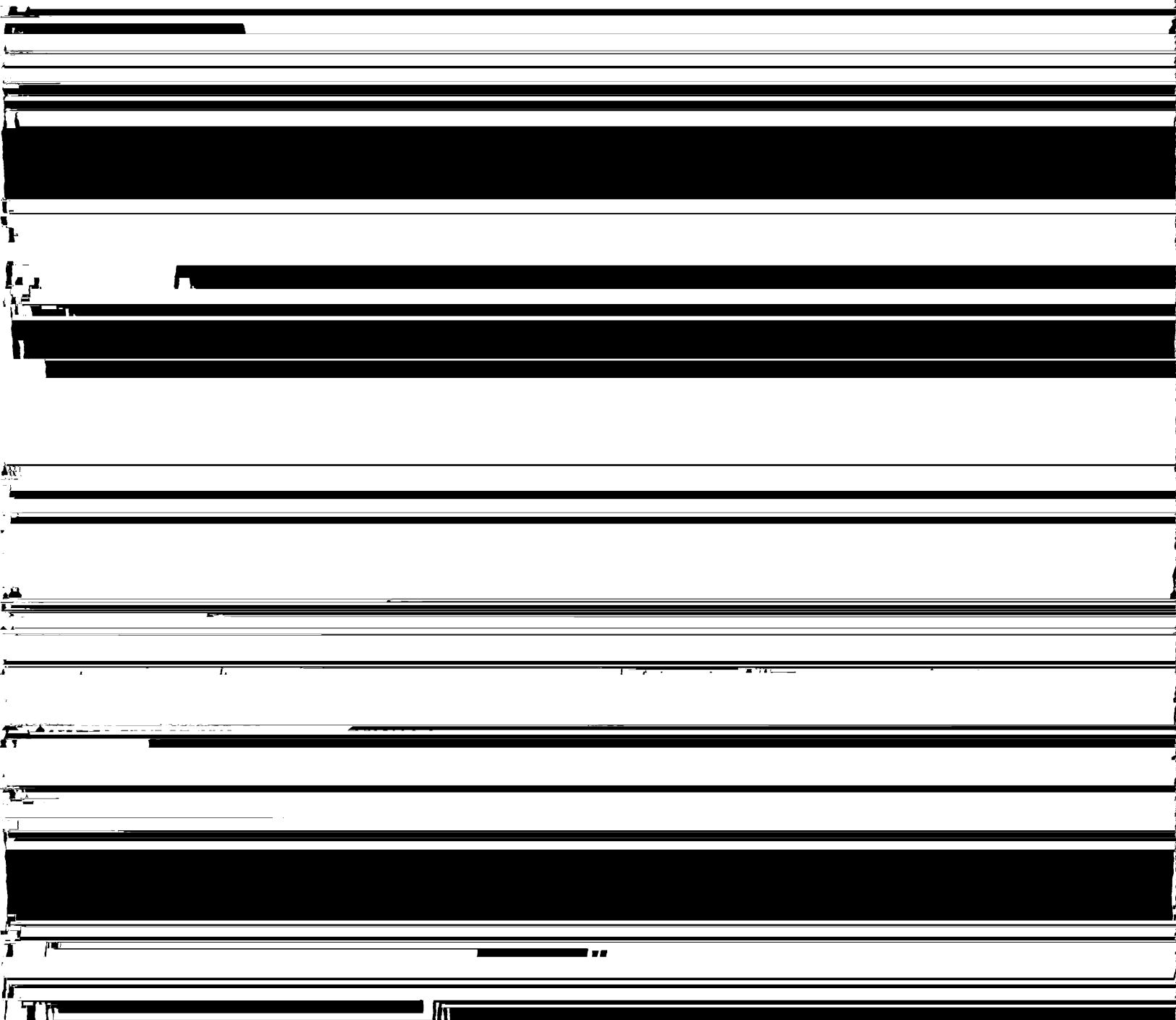


1950-1951

Monsieur le Président,

L'état de droit, en tant que principe de gouvernance dans lequel les gouvernants, les institutions et les citoyens sont soumis à la règle de droit, constitue un gage de stabilité politique et de progrès socioéconomique pour tous les pays du monde. Ma délégation salue donc l'examen, par notre Commission, du point de l'ordre du jour sur cette thématique très importante.

M. l'Orateur a été interrompu par les interventions de la Commission. Ce point



Au plan institutionnel, le processus de réforme de la Commission Nationale des Droits Humains. en vue de la conformer aux principes de Paris. s'est nourri par la désignation

de ses membres suivant la procédure déterminée par la Loi du 4 mars 2016 portant création d'une Commission nationale des droits humains.

Monsieur le Président,

J'ai défini les objectifs de mon mandat et j'ai travaillé avec les membres de la Commission Nationale des Droits Humains.

n'ont pas ébranlé les efforts de mon pays à édifier un état de droit. Ils ont, au contraire,

sur le respect du droit international, car le droit doit être la base des actions des différents acteurs du système international

Donc dans mon propos, je voudrais souligner que l'état de droit aux niveaux national et

doit être une priorité pour nos Etats.

Je vous remercie.